

## INTRODUCTION

Lors du Conseil général de mardi dernier, il a été convenu que le comité d'équité salariale du sfmm429 afficherait le Plan d'évaluation ayant servi à réaliser l'équité salariale ainsi que la pondération sur le site du syndicat. Veuillez prendre connaissance des explications qui introduisent ces deux documents :

### PLAN D'ÉVALUATION DES EMPLOIS « ÉQUITÉ SALARIALE FONCTIONNAIRES (COLS BLANCS)

Le Plan d'évaluation des emplois "ÉQUITÉ SALARIALE FONCTIONNAIRES (COLS BLANCS) a été élaboré conjointement afin de réaliser le Programme d'équité salariale et ainsi permettre une comparaison des catégories d'emplois à prédominance féminine avec les catégories d'emplois à prédominance masculine. Il met en évidence tant les caractéristiques propres aux catégories d'emplois à prédominance féminine que celles propres aux catégories d'emplois à prédominance masculine.

Le Plan d'évaluation des emplois est fondé sur quatre critères d'évaluation recommandés par les commissions des droits de la personne canadienne et québécoise. Il rencontre également les obligations de la Loi sur l'équité salariale au Québec en considérant les quatre grands facteurs suivants :

- Les qualifications requises
- Les responsabilités assumées
- Les efforts requis
- Les conditions dans lesquelles le travail est effectué

Afin de nous assurer que le Le Plan d'évaluation des emplois "ÉQUITÉ SALARIALE FONCTIONNAIRES (COLS BLANCS) soit complet et réponde à ces objectifs, chacun des quatre grands critères – que nous appelons facteurs – a été subdivisé en sous-facteurs, au nombre de douze (12).

Voici le Plan d'évaluation des emplois ayant servi à réaliser le Programme d'équité salariale.

## LA PONDÉRATION

La pondération du Plan d'évaluation consiste à déterminer la valeur relative de chacun des facteurs et sous-facteurs. La pondération retenue est de type « progression arithmétique et implique un écart constant entre les niveaux.

La méthode des points appelée communément « méthode des points et facteurs » a nécessité une entente sur la présente grille de pondération. Cette grille faisant état des facteurs et sous-facteurs du Plan d'évaluation indique le poids accordé à chacun des degrés. Cela se traduit en points obtenus pour

chacune des catégories d'emplois du Programme, tout d'abord pour chacun des degrés des sous-facteurs et ensuite par l'addition totale du nombre de points.

Voici quelques précisions :

La pondération du « Plan d'évaluation des emplois » ayant servi à réaliser le Programme d'équité salariale est sur un total de 1000 points.

Les encadrés du haut vous indiquent le % accordé aux quatre (4) grands facteurs obligatoires en vertu de la Loi sur l'équité salariale.

Les encadrés du bas, vous indique la distribution en % accordée à chacun des sous-facteurs du Plan d'évaluation.

Les degrés 1 à 7 vous indiquent le nombre de degrés retenus pour chacun des sous-facteurs ainsi que la distribution des points pour chacun des degrés.